



Programme Alimentaire Mondial

**Session annuelle
du Conseil d'administration
Rome, 13–17 mai 2016**

Distribution: générale

Date: 18 mai 2016

Original: anglais

Point 10 de l'ordre du jour

WFP/EB.A/2016/10-B

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015

Résumé

Dans le cadre de son engagement à éliminer la faim et à réaliser les objectifs de développement durable, le PAM vise à supprimer les pertes de produits alimentaires. En utilisant une chaîne d'approvisionnement intégrée mise au point avec des gouvernements partenaires, des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé, en 2015 le PAM a distribué 3,2 millions de tonnes de vivres dans 75 pays avec un minimum de perte: seulement 0,36 pour cent des produits manutentionnés, soit 12 694 tonnes, ont été perdus après réception dans les pays et avant distribution aux bénéficiaires, ce qui représente le taux le plus bas depuis 2005.

En 2015, les pertes après livraison se sont chiffrées à 11 millions de dollars É.-U. au total, soit 0,42 pour cent de la valeur des vivres manutentionnés (2,6 milliards de dollars), et étaient principalement imputables à des problèmes liés à la sécurité, à l'entreposage et au transport. Le taux de perte était inférieur à celui de 2014 du fait de l'application de mesures d'atténuation renforcées dans les zones à risque élevé, dont notamment le recours aux escortes pour les convois et le choix des sites de stockage en fonction du niveau de risque.

L'adoption récente par le PAM de l'approche intégrée de la chaîne d'approvisionnement lui permet de s'adapter rapidement aux changements de situation. Ses outils de financement flexible, l'augmentation des sources d'approvisionnement afin de préserver la qualité des produits alimentaires et d'accélérer les livraisons, ainsi que les outils de planification avancée et de suivi facilitent l'excellence opérationnelle et la gestion optimale de la logistique. Le PAM est en bonne position pour réduire au minimum les pertes de denrées alimentaires, même dans des environnements difficiles et dangereux.

Coordonnateurs responsables:

M. R. Lopes da Silva
Sous-Directeur exécutif chargé du Département des
services concernant les opérations
tél.: 06 6513-2200

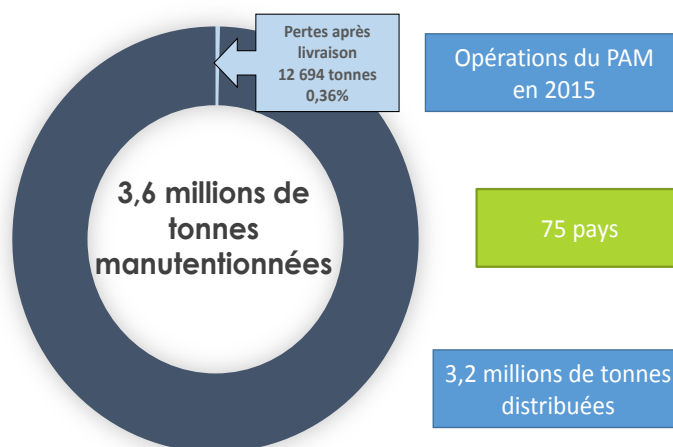
Mme C. Fleisher
Directrice
Division chargée de la chaîne d'approvisionnement
tél.: 06 6513-2293

Introduction

1. Le PAM vise à éliminer les pertes de produits alimentaires; sa chaîne d'approvisionnement, ses systèmes de soutien et ses mécanismes de contrôle ont été conçus dans cet objectif. Le présent rapport rend compte des pertes après livraison subies en 2015 et indique les mesures prises pour prévenir ou réduire ces pertes à l'avenir. Les annexes donnent des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où elles ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM¹. Les pertes avant livraison ou les utilisations non prévues de produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires ne sont pas abordées dans le présent rapport².

Caractéristiques des pertes après livraison enregistrées en 2015

2. Les pertes après livraison en 2015 sont présentées en volume et en valeur, et les chiffres sont comparés à ceux des années précédentes en termes de volume, de valeur, de cause et de contexte opérationnel.
3. La quantité en tonnes des pertes après livraison en 2015 était la plus faible enregistrée depuis 2005 en chiffres absolus et la deuxième plus faible en pourcentage des vivres manutentionnés³. Les pertes après livraison en 2015 se montaient à 12 694 tonnes, soit 0,36 pour cent du volume manutentionné; ce chiffre était de 0,49 pour cent en 2014 (voir la figure 1).
4. En termes de valeur, les pertes après livraison ont été les plus faibles relevées depuis 2010 tant en valeur absolue qu'en pourcentage du total manutentionné. En 2015, la valeur des pertes après livraison se chiffrait à 11,0 millions de dollars, soit 0,42 pour cent de la valeur totale des vivres manutentionnés, qui était de 2,6 milliards de dollars; ces chiffres pour 2014 étaient respectivement de 15,6 millions de dollars et de 0,61 pour cent (voir la figure 1 et l'annexe VIII)⁴.
5. Le PAM a renforcé son système de filières d'approvisionnement ces dernières années, ce qui s'est traduit par une intégration plus poussée et une plus grande flexibilité, lesquelles ont contribué à améliorer la planification, les dispositifs d'approvisionnement et le suivi des produits alimentaires dans les pays. Ces avancées permettent au PAM de s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances et par conséquent de minimiser les pertes, comme expliqué plus loin dans le présent rapport.

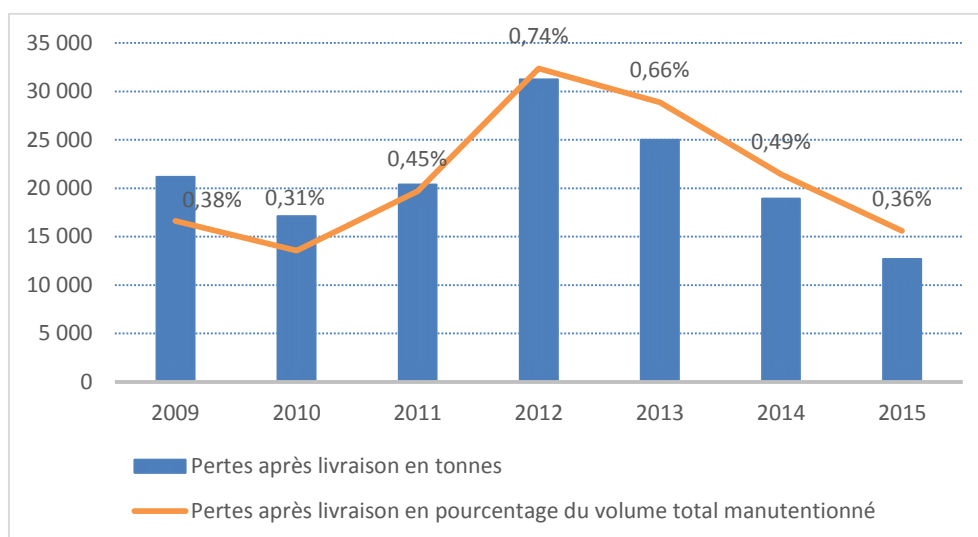


¹ Les seuils (par pays) au-delà desquels le PAM demande de faire état des pertes après livraison sont comme suit: i) les pertes enregistrées pour un même produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité manutentionnée et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) la valeur absolue des pertes est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produits alimentaires.

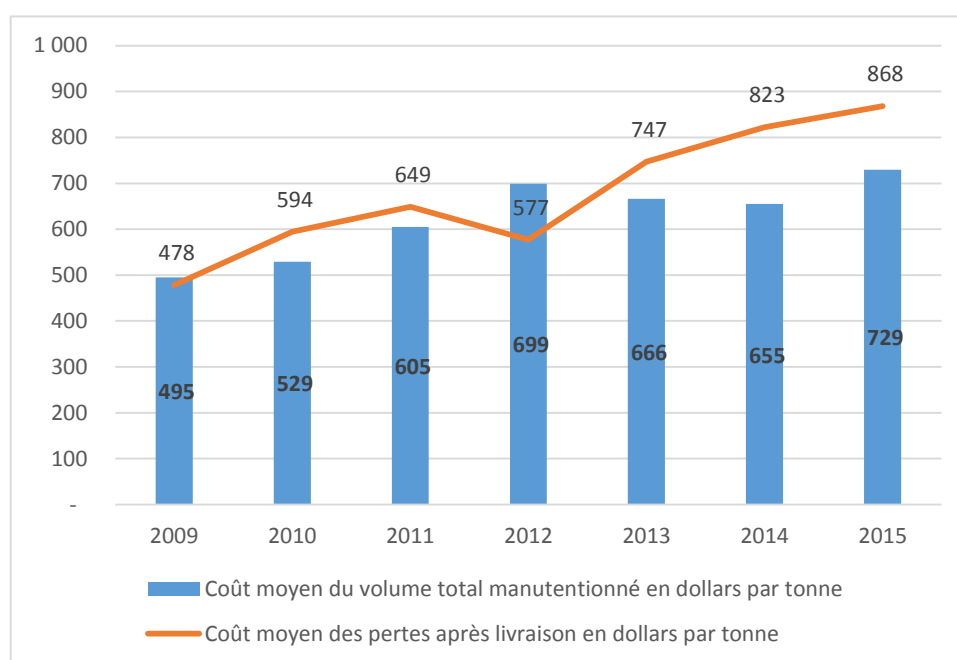
² Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant l'arrivée des denrées dans les pays bénéficiaires. Les produits sont assurés contre tous les types de risques, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation. Les utilisations non conformes, comme le partage, le vol ou la vente, sont prises en compte dans les activités de suivi et font l'objet de mesures.

³ La quantité en tonnes de produits alimentaires manutentionnés correspond au stock initial dans le pays bénéficiaire auquel on ajoute les produits reçus dans le pays bénéficiaire.

⁴ Dans le Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), la valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré. Il s'agit d'une méthode d'évaluation des stocks selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts d'articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées au prix moyen pondéré calculé à la fin de 2015.

Figure 1: Pertes après livraison, 2009–2015

6. La valeur des pertes après livraison en 2015 a été inférieure aux niveaux des années précédentes, aussi bien en chiffres absolus qu'en pourcentages. En 2015, la valeur moyenne des vivres manutentionnés était de 729 dollars par tonne, soit 11 pour cent de plus qu'en 2014 (655 dollars par tonne), mais la valeur moyenne des pertes après livraison, qui s'établissait à 868 dollars par tonne, n'était que de 6 pour cent supérieure au chiffre de 2014 (823 dollars par tonne).

Figure 2: Coût moyen des produits alimentaires manutentionnés et coût moyen des pertes après livraison (dollars/tonne)

7. L'augmentation de la valeur moyenne des pertes après livraison tient principalement à deux causes: i) 20 pour cent de ces pertes, soit 2 561 tonnes d'une valeur moyenne de 887 dollars par tonne, se sont produites au Soudan du Sud, où les coûts opérationnels étaient supérieurs à la moyenne en raison de l'insécurité et de la complexité des opérations; et ii) les pertes de mélange maïs-soja sont passées de 871 tonnes en 2014, soit 5 pour cent des pertes après livraison, à 1 906 tonnes en 2015, représentant 15 pour cent des pertes après livraison. La valeur moyenne de ce produit s'établissait à 1 010 dollars par tonne en 2015, ce qui a contribué à l'augmentation du montant des pertes après livraison. Trois incidents ont provoqué 81 pour cent des pertes de mélange maïs-soja, soit 1 537 tonnes: i) un problème de qualité en Éthiopie a entraîné la perte de

742 tonnes; ii) des affrontements au Soudan du Sud ont été à l'origine de la perte de 458 tonnes; et iii) un incendie au Ghana a détruit 337 tonnes (voir l'annexe I).

Principales causes des pertes après livraison

8. En 2015, 73 pour cent des pertes après livraison (soit 9 239 tonnes) étaient imputables à de mauvaises conditions d'entreposage ou à la durée excessive de celui-ci, au pillage ou au vol, à des troubles civils, à des livraisons incomplètes⁵ ou à de mauvaises conditions de transport (voir la figure 3). Les mauvaises conditions d'entreposage, les livraisons incomplètes et les pillages/vols sont des facteurs de pertes connus de longue date, mais depuis quelques années, celles provoquées par des troubles civils et des conflits sont en hausse, particulièrement en Iraq et au Soudan du Sud. Les autres causes majeures étaient les suivantes: manutention défectueuse, responsable de 625 tonnes de perte, incendie qui comptait pour 551 tonnes, infestations pour 475 tonnes, reconstitution, remise en sac ou reconditionnement pour 471 tonnes, et détérioration des produits alimentaires en raison de problèmes survenus au point d'origine pour 300 tonnes.

Figure 3: Les cinq principales causes des pertes après livraison en 2015

Entreposage défectueux/d'une durée excessive	Pillage/vol	Troubles civils	Livraison incomplète	Mauvaises conditions de transport
• 3 981 tonnes • 0,11% du total des vivres manutentionnés	• 2 214 tonnes • 0,06% du total des vivres manutentionnés	• 1 278 tonnes • 0,04% du total des vivres manutentionnés	• 1 087 tonnes • 0,03% du total des vivres manutentionnés	• 679 tonnes • 0,02% du total des vivres manutentionnés

9. Les pertes après livraison dues à de mauvaises conditions d'entreposage ou à la durée excessive de celui-ci ont reculé, passant de 7 136 tonnes en 2013 à 4 251 tonnes en 2014 puis à 3981 tonnes en 2015. Les systèmes renforcés du PAM en matière de planification, de suivi des denrées alimentaires proches de leur date de péremption et de repérage des problèmes de sécurité sanitaire des aliments ont contribué à ce résultat. En 2015, les pertes après livraison dues à cette catégorie de causes représentaient 31 pour cent des pertes totales, soit 0,11 pour cent de la quantité manutentionnée.
10. Les pillages et les vols ainsi que les conflits civils ont entraîné des pertes chiffrées à 3 492 tonnes, soit 28 pour cent du total et 0,1 pour cent du volume des produits alimentaires manutentionnés en 2015, ce qui marque une baisse sensible par rapport aux chiffres de 2014, à savoir 6006 tonnes/32 pour cent et 0,15 pour cent du volume des produits alimentaires manutentionnés.
11. En 2015, dix pays ont fait état de pertes après livraison liées à des troubles civils: 71 pour cent de ces pertes, représentant 902 tonnes, ont eu lieu au Soudan du Sud, où des entrepôts et des camions ont été pillés. Le PAM a établi des procédures spéciales visant à réduire les risques dans les pays touchés par des troubles civils.
12. Pillage et vol ont causé la perte de 1 742 tonnes, soit 79 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison enregistrées en 2015, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en République centrafricaine, pertes qui se sont produites pendant le transport ou l'entreposage, souvent du fait d'attaques armées. L'escorte des convois figure parmi les mesures adoptées pour atténuer ces pertes.
13. En 2015, les pertes après livraison survenues en cours de transport – 1 766 tonnes, englobant les livraisons incomplètes, qui se montaient à 1 087 tonnes, et les pertes liées aux mauvaises conditions de transport, soit 679 tonnes – représentaient 14 pour cent des pertes après livraison et 0,05 pour cent du volume acheminé, proportions similaires à celles enregistrées en 2014. Sur ce chiffre, 1 096 tonnes (soit 62 pour cent) étaient imputables à des pertes liées au transport en République centrafricaine, au Soudan du Sud, au Soudan et en République arabe syrienne. Les contrats du PAM prévoient des clauses de recouvrement des pertes après livraison auprès des

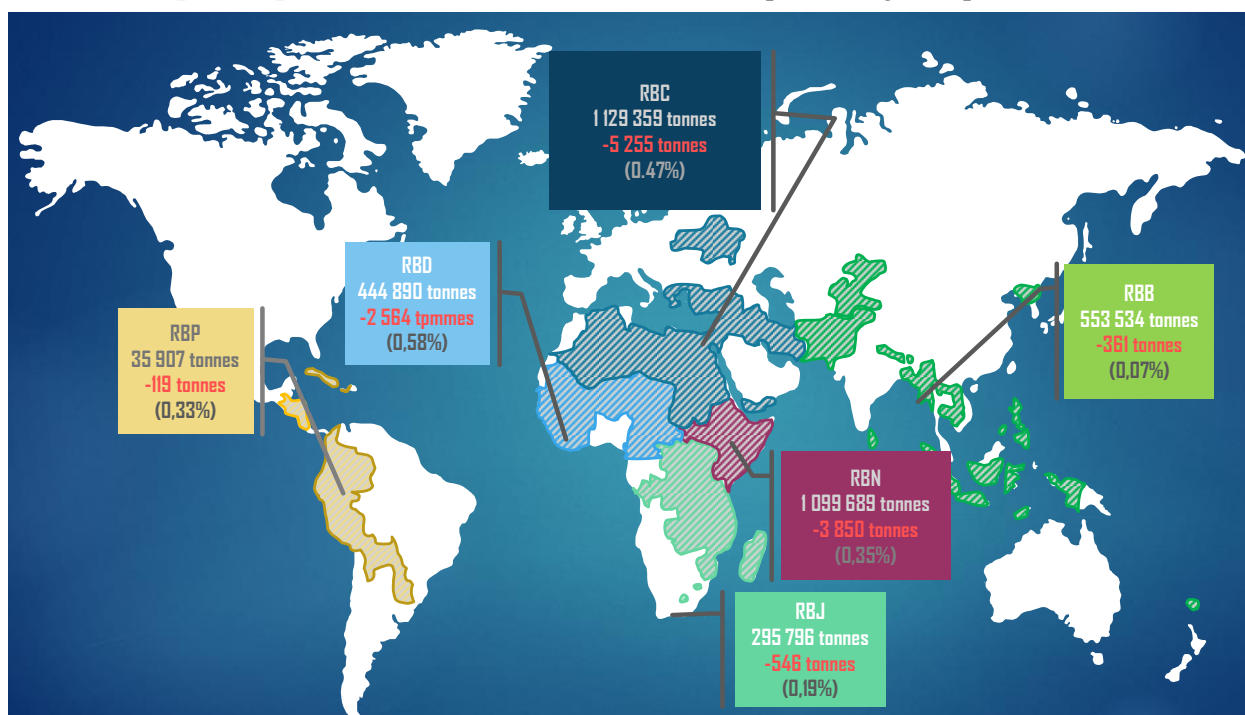
⁵ Par livraisons incomplètes, on entend les pertes de produits alimentaires survenant pendant le transport dans le pays bénéficiaire; on recouvre généralement la valeur correspondante en la déduisant de la facture du transporteur.

prestataires de services, ce qui a permis de récupérer de 2,73 millions de dollars en 2015. Une sélection rigoureuse des prestataires de services et un examen régulier de la qualité de leurs prestations sont essentiels pour réduire au minimum ce type de pertes⁶.

Pertes après livraison par pays

14. En 2015, les dix plus grosses opérations du PAM du point de vue de la quantité de vivres acheminés se sont déroulées, par ordre décroissant, en Éthiopie, en République arabe syrienne, au Pakistan, au Yémen, au Soudan du Sud, au Kenya, au Soudan, au Malawi, en Iraq et en Afghanistan. Ces pays représentaient ensemble 2,4 millions de tonnes, soit 68 pour cent du total des vivres manutentionnés par le PAM en 2015. La figure 4 offre une vue d'ensemble régionale.

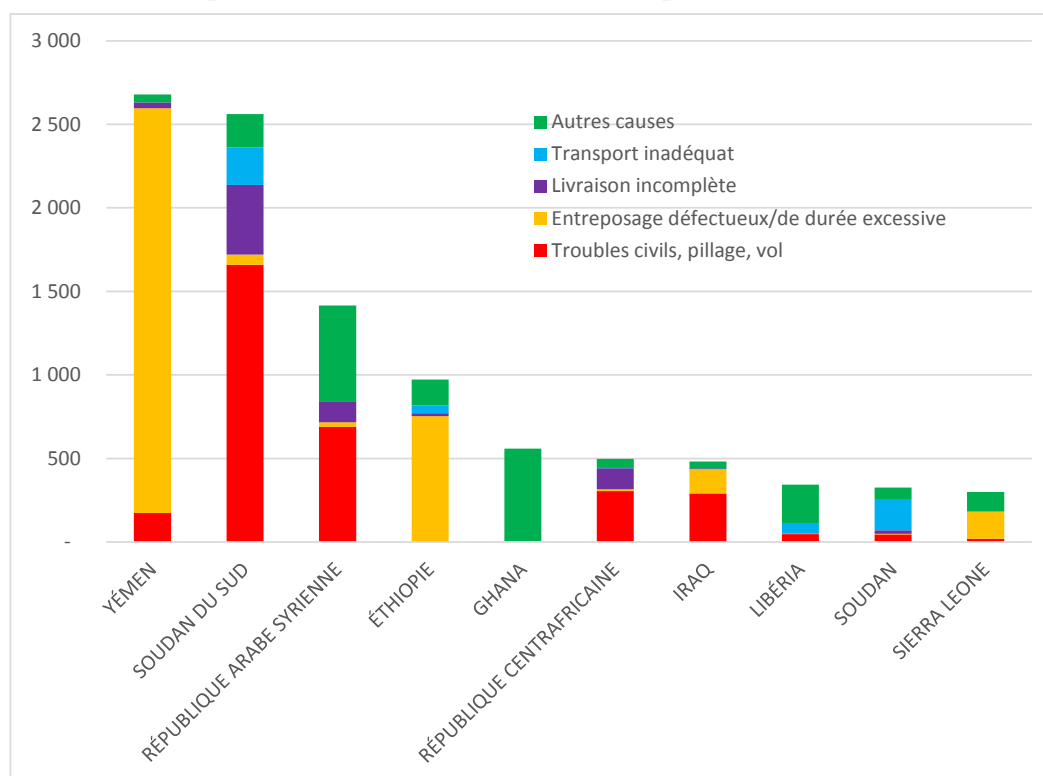
Figure 4: Opérations du PAM par région – volume acheminé et pertes après livraison (volume total acheminé et pourcentage des pertes)



15. Les 10 opérations menées dans les pays qui ont enregistré les plus fortes pertes après livraison comptaient 10 131 tonnes, soit 80 pour cent du total des pertes après livraison subies par le PAM en 2015 (voir la figure 5). Six de ces pays comptent parmi ceux qui bénéficient des plus vastes opérations conduites par le PAM. Le Soudan du Sud, la République arabe syrienne et le Yémen cumulent 50 pour cent des pertes après livraison, quoique le pourcentage des pertes au regard de l'envergure des opérations soit largement inférieur au seuil de 2 pour cent (voir la figure 4). Seize pays présentaient des pertes après livraison supérieures à ce seuil en 2015 (voir l'annexe I).

⁶ Les prestataires de services dont les résultats n'ont pas donné satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste de présélection. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

Figure 5: Les dix pays ayant enregistré les pertes après livraison les plus élevées en 2015 et causes de ces pertes (en tonnes)



Résumé des caractéristiques des pertes après livraison en 2015

16. Les pertes ont baissé tant en chiffres absolus qu'en pourcentage par rapport à 2014. Le volume des pertes était le plus faible enregistré depuis 2005 en valeur absolue et le deuxième plus faible depuis 2005 en pourcentage du volume total manutentionné.
17. La valeur des pertes après livraison était la plus basse depuis 2010 en chiffres absolus et en pourcentage du volume total manutentionné, mais la valeur moyenne a augmenté. Ce résultat est en grande partie imputable aux pertes enregistrées au Soudan du Sud, où les dépenses de fonctionnement moyennes sont élevées en raison de l'insécurité et de la complexité des opérations, ainsi qu'à une augmentation des pertes de mélange maïs-soja en Éthiopie, au Ghana et au Soudan du Sud.
18. Les pertes après livraison en République arabe syrienne, au Soudan du Sud et au Yémen représentaient 50 pour cent du volume total perdu en 2015, principalement en raison de l'élimination de lots de haricots au Yémen et d'actes de pillage à main armée d'entrepôts et de camions en République arabe syrienne et au Soudan du Sud.

Mesures prises par le PAM pour prévenir et atténuer les pertes

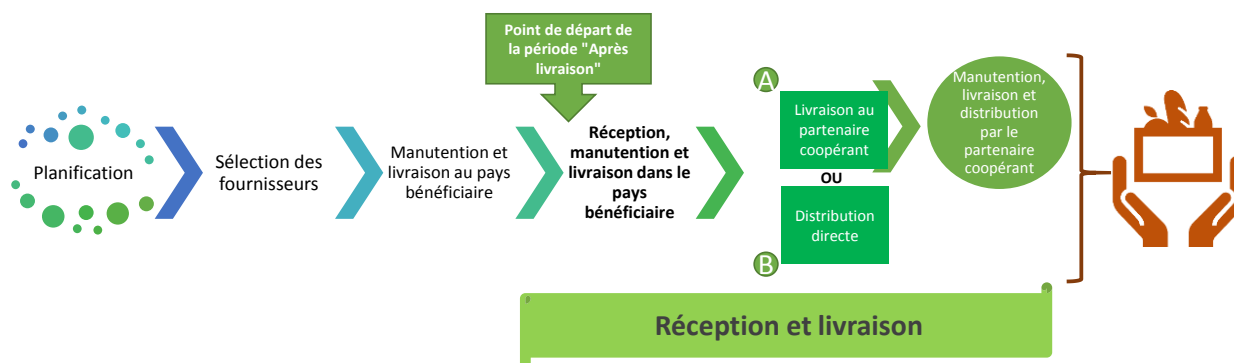
19. La présente section traite des initiatives lancées par le PAM en 2015 pour prévenir et atténuer les pertes après livraison. Ces initiatives viennent compléter les meilleures pratiques exposées dans les manuels, les procédures et les mécanismes de contrôle élaborés par le PAM. Ces dernières années, tirant parti de son excellence opérationnelle dans les domaines des achats et de la logistique, le PAM a redoublé d'efforts en vue d'intégrer de bout en bout sa chaîne d'approvisionnement.

Approche de la chaîne d'approvisionnement intégrée

20. Le PAM a regroupé ses fonctions relatives à la mobilisation des ressources, à la conception des programmes, à l'approvisionnement et à la livraison de manière à mettre sur pied une gestion intégrale de la chaîne d'approvisionnement. Ainsi les divisions des achats et de la logistique au

Siège ont été fusionnées au sein de la Division chargée de la chaîne d’approvisionnement en vue d’assurer une assistance alimentaire fiable, d’un bon rapport coût-efficacité et flexible.

21. La disponibilité accrue de mécanismes de préfinancement souples a concouru à la mise en place de l’approche intégrée de la chaîne d’approvisionnement et de la gestion correspondante fondée sur la planification. Le Mécanisme de gestion globale des vivres donne un exemple de la manière dont l’approvisionnement induit par la demande et facilité par des dispositifs de financement novateurs peut raccourcir les délais d’intervention.



Planification de la chaîne d’approvisionnement du PAM

22. La planification de la chaîne d’approvisionnement commence par la programmation des ressources: la quantité et le type d’assistance requise, le lieu où elle est nécessaire et le degré de faisabilité compte tenu des fonds, des sources d’approvisionnement et des modes de livraison disponibles. La réduction des pertes dans la chaîne d’approvisionnement implique d’assortir l’offre à la demande, de prendre en considération le contexte et les obstacles, et de raccourcir autant que possible la durée de l’entreposage pour éviter d’exposer les vivres aux risques de vol ou de détérioration.
23. L’initiative d’optimisation de la chaîne d’approvisionnement pilotée en 2015 permet d’examiner simultanément l’ensemble des types de denrées alimentaires, des sources d’approvisionnement, des itinéraires et des modalités de transfert pour déterminer les dispositions optimales pour une opération donnée. Le modèle permet aux bureaux de pays de trouver les moyens de réduire les coûts opérationnels sans compromettre la qualité et la valeur nutritionnelle de l’assortiment alimentaire fourni.

Approvisionnement des opérations du PAM

24. Les processus de sélection des sources d’approvisionnement et d’achat des vivres contribuent à prévenir les pertes après livraison. La gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires tout au long de la chaîne d’approvisionnement est une préoccupation majeure, particulièrement au stade de la sélection des sources d’approvisionnement.
25. Le PAM procède à l’évaluation et à l’audit de ses fournisseurs en mettant l’accent sur les produits exposés à des risques élevés, tels que la farine de blé, l’huile végétale, les pâtes, les biscuits à haute teneur énergétique, les barres à base de dattes, les aliments en conserve, les rations et les aliments nutritifs spécialisés. Les constatations issues des évaluations et des audits concourent à la prise de décisions du Comité de gestion des fournisseurs et permettent de donner aux fabricants des indications sur les bonnes pratiques.
26. Le PAM, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance, l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et Médecins sans frontières ont harmonisé leurs spécifications pour les suppléments nutritionnels à base de lipides, dont l’emballage doit désormais être plus solide pour conférer plus de souplesse à la chaîne d’approvisionnement. Le PAM a aussi actualisé les spécifications de produits tels que les micronutriments en poudre, le riz enrichi, les lentilles et le couscous.

27. En 2015, le PAM s'est attaché avec ses partenaires du secteur privé à intégrer les meilleures pratiques en matière de respect des spécifications et de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Quatre accords à long terme ont été signés avec des sociétés d'inspection dans le contexte des nouvelles attributions des services d'inspection, permettant ainsi au PAM d'utiliser le regroupement de ses volumes régionaux comme levier pour attirer des sociétés d'inspection et des services de laboratoire fiables.

Réception et livraison des produits alimentaires

28. C'est dans les phases finales de la chaîne d'approvisionnement que les résultats du travail effectué pendant les phases précédentes deviennent apparents. La gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement, qui fonde la planification et la sélection des sources d'approvisionnement sur les capacités des réseaux de livraison et de distribution, peut contribuer à réduire les pertes après livraison.
29. Le contrôle est essentiel pour aider les bureaux de pays à gérer l'évolution des environnements dans lesquels ils travaillent. En 2015, le PAM a renforcé la gestion de l'approvisionnement en produits alimentaires effectuée par lui-même et par ses partenaires en poursuivant la mise en place de systèmes informatiques – le Système d'appui à la gestion logistique (LESS) et l'outil des bureaux de pays pour l'efficacité de la gestion (COMET). LESS couvre désormais 30 pays et 62 pour cent de la quantité des denrées transportées chaque année par le PAM, tandis que la mise en place de COMET devrait s'achever en 2016.
30. À mesure que le personnel se familiarise avec le système LESS, la meilleure connaissance des options renforcées applicables à la gestion des vivres fait apparaître des résultats positifs, s'agissant notamment de l'état des produits, de leur date de péremption et de leur localisation. Les données concernant les produits alimentaires sont désormais disponibles en temps réel et non plus après plusieurs jours, ce qui a pour effet d'accélérer la prise de décisions relatives à la gestion des denrées.
31. Pour mettre en œuvre ses programmes et parvenir aux résultats escomptés, le PAM s'appuie sur des partenariats avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les communautés, les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs. Les partenaires jouent un rôle très important dans la gestion et la distribution des produits alimentaires du PAM, et COMET a été mis au point pour faire en sorte que les ressources administrées par les partenaires puissent faire l'objet d'un suivi et d'une gestion transparents et responsables.
32. Si le PAM a toujours disposé de bases de données globale pour saisir ce type d'informations, COMET offre désormais une plateforme plus détaillée qui rassemble des informations non seulement sur les distributions de vivres, mais aussi sur tout le processus à compter de la phase de planification, de sorte que l'on dispose de données factuelles de qualité sur les résultats des programmes et des partenaires, ce qui facilite la mesure de la performance. COMET permet d'aborder la chaîne d'approvisionnement de manière intégrée, puisque cet outil fait office de plateforme unique regroupant des données sur les opérations communiquées par des membres du personnel exerçant diverses fonctions.

Initiatives des bureaux de pays et des bureaux régionaux en matière de prévention et d'atténuation des pertes après livraison

33. Les bureaux régionaux jouent un rôle majeur dans l'appui apporté aux bureaux de pays et dans leur encadrement (voir l'encadré 1).

34. Le travail des bureaux régionaux dépend des besoins spécifiques à la région. Ainsi, pour le bureau de Dakar, qui couvre l'Afrique de l'Ouest, le renforcement des capacités des bureaux de pays à détecter les risques en amont a été une tâche majeure en 2015, et une matrice d'autoévaluation couvrant divers aspects de la gestion des entrepôts, de la prévention des pertes et des dispositifs de notification a notamment été publiée.

Encadré 1: Exemples de fonctions exercées par les bureaux régionaux

- Appui à la planification des programmes et à la planification de la demande et de l'approvisionnement au niveau des pays et des régions;
- Contrôle, diffusion des meilleures pratiques et signalement des produits alimentaires qui risquent d'être perdus;
- Appui au développement des capacités du personnel du PAM et des partenaires.

35. Certains bureaux de pays en Amérique latine ont investi dans la formation des partenaires aux meilleures pratiques de gestion des entrepôts et aux techniques de préservation des produits alimentaires. Au Nicaragua, le PAM et des partenaires du secteur privé ont formé à la gestion des entrepôts 21 participants provenant de neuf coopératives où sont entreposées des denrées du PAM ainsi que des denrées provenant de l'initiative Achats au service du progrès.

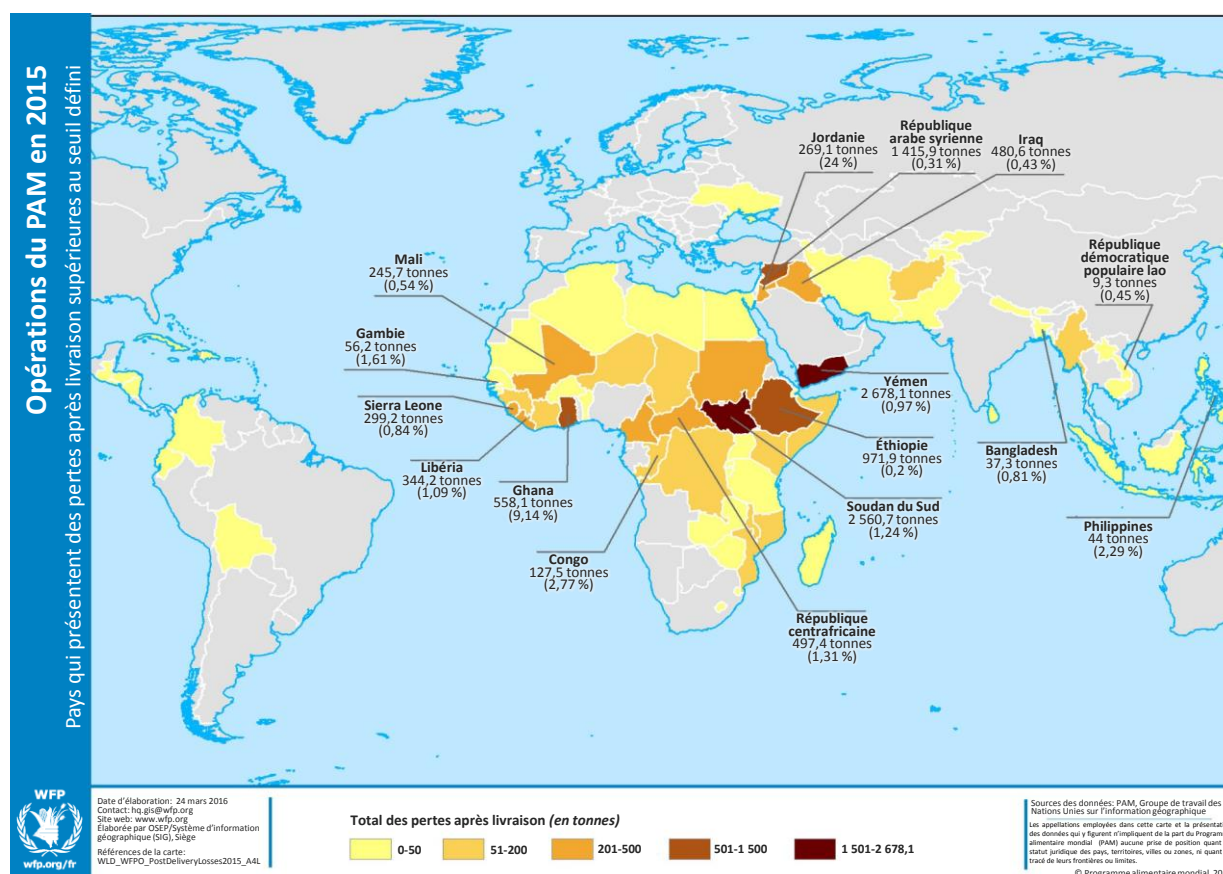
36. Au Burkina Faso et en Ouganda, le PAM s'emploie avec les petits exploitants à réduire au minimum les pertes après récolte en mettant à profit ses compétences spécialisées dans le domaine des filières d'approvisionnement et en faisant appel au réseau de l'initiative Achats au service du progrès. Ces activités se sont immédiatement traduites par des progrès au niveau des disponibilités alimentaires des ménages, de leurs revenus et de leur santé ainsi que par une amélioration de la qualité des denrées disponibles pour le PAM et d'autres acheteurs majeurs. La disponibilité de produits vivriers de qualité a contribué à atténuer les pertes après livraison du PAM, en raison en partie de l'allongement de leur durée de conservation.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les seuils, par pays

- La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui dépassent les seuils fixés par le PAM: i) dans les pays enregistrant, pour un même type de produits alimentaires, des pertes égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité du produit manutentionné et dont la valeur absolue équivaut à 20 000 dollars au moins; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes après livraison est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produits alimentaires. Les principales causes des pertes et les mesures prises pour les prévenir et les atténuer sont également mentionnées.
- En 2015, 20 projets dans 16 pays ont enregistré des pertes après livraison dépassant ces seuils et se montant à 8 033 tonnes, ce qui correspond à 63 pour cent du total des pertes après livraison enregistrées par le PAM, soit 12 694 tonnes (voir la figure A1). Les pertes après livraison enregistrées dans ces 16 pays s'établissaient à 10 595 tonnes, soit 83 pour cent du total.

Figure A1: Opérations et pays pour lesquels les pertes après livraison ont dépassé les seuils fixés (en tonnes et en pourcentage du total des vivres manutentionnés)



Bangladesh

- Au total, les pertes après livraison ayant dépassé les seuils fixés se sont établies à 26,9 tonnes de pois cassés, évaluées à 27 427 dollars. Les pois cassés avaient été transportés au Bangladesh par voie maritime et livrés aux entrepôts du PAM et de ses partenaires, où la qualité avait été jugée inférieure aux normes du PAM: certains sacs étaient mouillés et il y avait une proportion excessive de graines cassées, de cosses et de morceaux agglutinés. Le tamisage a permis de récupérer 21,6 tonnes de produit sain; les 5,3 tonnes restantes ont été vendues comme aliments pour animaux ou détruites.

4. Afin d'atténuer les pertes à l'avenir, la Division chargée de la chaîne d'approvisionnement du PAM a été priée de renforcer l'inspection de la qualité au port de chargement; le bureau de pays a déduit une partie du montant des pertes de la commission du contrôleur et s'est employé avec celui-ci à améliorer les services d'inspection au port de déchargement.

République centrafricaine

5. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'élevaient à 284,4 tonnes de riz, de maïs et de Plumpy'Sup, évaluées à 398 755 dollars; ces pertes étaient dues à des actes de pillage à main armée au cours du transport, même lorsque les convois étaient escortés.
6. Pour atténuer les futures pertes, le PAM continuera à faire appel aux escortes fournies par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine sur toutes les routes jugées peu sûres. Les transporteurs ont l'obligation de se joindre aux convois escortés.

Congo

7. Les pertes supérieures aux seuils fixés consistaient en 83,8 tonnes de riz évaluées à 43 209 dollars, qui ont subi des détériorations dues à la faible capacité d'entreposage suite à une explosion survenue dans un entrepôt du PAM en 2012, comme signalé dans le rapport sur les pertes après livraison pour 2014. Le riz a été détruit en 2015.

Éthiopie

8. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés se chiffraient à 694,7 tonnes de mélange maïs-soja estimées à 479 399 dollars, et résultaient de la non-observation de prescriptions en matière de qualité lors de l'achat local du produit en 2013. Une fois les pertes détectées, le bureau de pays a fait inspecter l'ensemble du stock, et il est apparu que sur environ 10 000 tonnes, 1 005 tonnes au total étaient impropres à la consommation humaine mais convenaient à l'alimentation animale; 695 tonnes de mélange maïs-soja ont été vendues en 2015 et le volume restant devrait l'être en 2016.
9. Pour éviter qu'une telle situation se reproduise, le bureau de pays a procédé à l'évaluation de tous les fabricants de SuperCereal du pays avec le concours de l'Unité de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité et a approuvé trois fournisseurs. Une nouvelle évaluation des services d'inspection éthiopiens s'est soldée par un accord à long terme avec le fournisseur le plus compétent et le plus fiable sur le plan technique.

Gambie

10. Les pertes après livraison dépassant les seuils fixés se chiffraient à 21,3 tonnes d'huile végétale évaluées à 20 720 dollars et résultaient d'un décalage entre la capacité locale d'absorption et les quantités stockées, qui a fait que la date limite d'utilisation optimale d'une partie de l'huile végétale a été atteinte avant la date de distribution, ainsi que de pratiques d'entreposage inadéquates de la part des partenaires coopérants.
11. Les mesures immédiates d'atténuation ont consisté à vendre tout volume déclaré impropre à la consommation humaine. Pour prévenir de futures pertes, le groupe de travail du bureau de pays s'occupant de la filière d'approvisionnement s'emploie à acheter des quantités plus faibles lorsque cela est possible, de manière à faire concorder plus étroitement la demande liée aux programmes, la capacité de stockage et l'offre. Le PAM s'attache aussi avec les partenaires à améliorer les pratiques d'entreposage.

Ghana

12. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés se montaient à 518 tonnes de mélange maïs-soja, d'huile végétale et de maïs d'une valeur estimée à 406 907 dollars et étaient dues aux causes suivantes: i) un incendie qui s'est déclaré dans les magasins centraux de produits pharmaceutiques à Tema, dans lesquels 408 tonnes ont été perdues; et ii) une infestation du maïs résultant d'une durée de stockage excessive dans les entrepôts du gouvernement dans le nord du pays – un agent du gouvernement était responsable du stockage, de la manutention et de la livraison aux bénéficiaires, mais des contraintes de financement ont empêché de procéder aux distributions à temps.

13. Pour limiter les pertes à l'avenir, le PAM travaille avec les ministères de la santé et de l'éducation en vue de minimiser les risques d'incendie tandis que le Gouvernement s'emploie à construire des installations de stockage modernes et à étudier les diverses options d'assurance. Le PAM a immédiatement procédé, pour atténuer l'infestation, à la fumigation, au vannage et au reconditionnement des céréales pour préserver celles qui étaient intactes. Parmi les mesures à plus long terme figurent la vérification hebdomadaire par les contrôleurs du PAM sur le terrain des produits se trouvant dans les entrepôts gouvernementaux, le transport des produits importés directement jusqu'aux zones où ils sont nécessaires afin d'éviter les retards qu'implique le stockage intermédiaire, et la collaboration avec les ministres et conseils régionaux pour mobiliser des fonds destinés au transport.

Iraq

14. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés représentaient 430,8 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique et de rations pour une valeur de 663 921 dollars et résultaient du dépassement de la date de péremption et de problèmes de sécurité et d'accès. Les 288 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique étaient inaccessibles du fait qu'elles se trouvaient dans une zone occupée par des militants; par conséquent leur perte ne pouvait être vérifiée, comme indiqué dans le rapport sur les pertes après livraison de 2014; le lot a été passé par profits et pertes et enregistré au titre des pertes après livraison en 2015. Les rations destinées à apporter une aide immédiate aux personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été perdues du fait que certains articles avaient une durée de conservation brève et avaient dû être retirés avant que les rations ne puissent être distribuées aux nouveaux arrivants.
15. Pour atténuer la perte de ce type de rations, les aliments qui n'étaient pas arrivés à la date de péremption ont été séparés et distribués dans le cadre d'autres programmes; et le contenu de ces rations a été révisé pour en exclure les aliments rapidement périssables avant le prépositionnement.

Jordanie

16. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés comprenaient 269,0 tonnes de dattes évaluées à 399 000 dollars qui avaient été reçues à titre de don en nature de la part du Gouvernement de l'Arabie saoudite mais qui n'étaient pas conformes aux normes de l'administration jordanienne chargée du contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques. Le bureau de pays a été obligé de vendre les dattes comme aliments pour animaux conformément à la réglementation relative aux produits alimentaires.
17. Afin d'atténuer les pertes à l'avenir, le PAM s'attache à coordonner avec les pays donateurs les dons en nature en vue d'assurer la conformité avec les réglementations locales.

République démocratique populaire lao

18. Les pertes après livraison ayant dépassé les seuils fixés représentaient 6,3 tonnes de Plumpy'Sup évaluées à 22 429 dollars et étaient dues à une chute imprévue de consommation qui a entraîné le dépassement de la date limite d'utilisation de ce produit pendant son stockage dans les centres de santé villageois gérés par des bénévoles, associée à la non-application du principe du "premier entré, premier sorti".
19. Pour éviter de futures pertes de produits alimentaires du PAM, l'utilisation et l'état des stocks des partenaires font l'objet d'un suivi attentif: les dates limites d'utilisation optimale sont consignées dans des rapports mensuels et des mesures d'atténuation sont prises le cas échéant, et une formation à la gestion des produits est organisée à l'intention des partenaires.

Libéria

20. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés représentaient 30 tonnes de sucre évaluées à 22 295 dollars. Ces pertes se sont produites car le sucre, qui avait été acheté en 2011, a été transféré en 2013 à un nouveau programme de pays, lequel n'a pas été en mesure de le distribuer en raison d'une clause du donateur prescrivant son utilisation pour des activités nutritionnelles particulières; il n'a pas été possible de l'affecter à d'autres usages dans d'autres programmes. Le sucre a été déclaré impropre à la consommation humaine et éliminé en 2015.

21. Pour atténuer les futures pertes, le comité de gestion de la filière d'approvisionnement du bureau de pays se réunit chaque semaine pour examiner l'âge et l'état des ressources alimentaires afin que puissent être prises des décisions optimales en matière de distribution.

Mali

22. Au total, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés représentaient 30,7 tonnes de Plumpy'Sup évaluées à 109 993 dollars. Un problème de qualité avait été détecté, qui remontait au site de fabrication; à l'issue d'une mission conjointe fournisseurs/Siège consacrée aux achats, le Plumpy'Sup a été détruit et intégralement remplacé par le fournisseur.

Philippines

23. Des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés représentant 7,7 tonnes de Plumpy'Doz, pour un montant de 27 935 dollars, ont été enregistrées, dont 7,4 tonnes correspondaient à des produits endommagés initialement destinés à l'intervention immédiate du PAM à la suite du typhon de 2013; les vivres ont été détruits et enregistrés au titre des pertes en 2015. Ces pertes étaient dues à un conditionnement défectueux.
24. Afin de prévenir les pertes à l'avenir, les contrôleurs du PAM procèdent à un échantillonnage aléatoire rigoureux des produits nutritionnels spécialisés et les problèmes de qualité seront signalés au Siège pour faire l'objet d'un suivi avec les fournisseurs.

Sierra Leone

25. Les pertes après livraison dépassant les seuils fixés représentaient 128,3 tonnes de mélange maïs-soja et de blé boulgour évaluées à 74 654 dollars; elles résultaient d'une durée d'entreposage excessive pendant la suspension des programmes du PAM lors de la crise liée au virus Ebola et de détournements de vivres au cours du transport et de la distribution.
26. Le PAM a pris les mesures de prévention et d'atténuation suivantes: i) réunions régulières du groupe de travail sur la filière d'approvisionnement pour examiner les stocks et faire en sorte que les vivres soient distribués rapidement; ii) dialogue avec les autorités locales en vue de prévenir les détournements de produits alimentaires; iii) déduction de la valeur des pertes sur les factures des prestataires de services dont la responsabilité est établie; et iv) remise à niveau du personnel des entrepôts du PAM et formation destinée aux partenaires coopérants en matière de manutention et gestion des produits alimentaires.

Soudan du Sud

27. Les pertes après livraison dépassant les seuils fixés représentaient 2 246,8 tonnes de produits alimentaires évaluées à 2,0 millions de dollars, et étaient dues à des troubles civils et à l'insécurité générale; il s'agissait surtout de pillages et de pertes en cours de transport.
28. Le bureau de pays a adopté les mesures de prévention et d'atténuation suivantes: i) repositionnement de denrées alimentaires dans des entrepôts choisis compte tenu des résultats d'une analyse des risques et situés dans des zones autorisées par la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS), en évitant les emplacements à proximité d'établissements militaires afin de réduire les risques de pillage; ii) pour réduire les pertes en cours de transport, conduite de négociations avec le Gouvernement et les forces adverses pour permettre le transport des fournitures humanitaires par voie routière et fluviale, en ouvrant un point de transbordement supplémentaire en Ouganda et en demandant si nécessaire la protection de la MINUSS; et iii) amélioration des systèmes dont dispose le bureau de pays pour recouvrer la valeur des pertes auprès des transporteurs, des partenaires coopérants et des sociétés de sécurité.

République arabe syrienne

29. Les pertes après livraison dépassant les seuils fixés se montaient à 829,9 tonnes de produits alimentaires d'une valeur de 702 859 dollars et étaient principalement dues à: i) des actes de pillage à main armée portant sur 384 tonnes stockées dans les entrepôts de partenaires en mars 2015 lors de la prise soudaine et inattendue de la ville d'Idleb par les forces d'opposition – la majeure partie des denrées a pu être préservée et distribuée; ii) un incendie qui s'est déclaré dans l'entrepôt du PAM à Tartous, signalé en 2014, qui a entraîné la destruction ultérieure de 134 tonnes en 2015 et leur enregistrement au titre des pertes après livraison; et iii) des problèmes de transport portant sur 89 tonnes, bien que la sensibilisation des transporteurs et le suivi régulier de l'état des camions dans les entrepôts du PAM aient contribué à réduire ce type de pertes en 2015.

Yémen

30. Des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés de 2 424,3 tonnes de fèves évaluées à 2,0 millions de dollars ont été signalées. En 2014, 3 608 tonnes de fèves ont été reconnues en tant que pertes car cette denrée ne convenait pas à la population et le lot a été vendu en 2015 aux fins de l'alimentation animale. À ce jour, l'acheteur a reçu 2 424,3 tonnes et le reste sera retiré en 2016 et enregistré à titre de pertes par le PAM. Prière de consulter le rapport de 2014 pour de plus amples informations.

ANNEXE II**Pertes après livraison déclarées dans le rapport de 2014 faisant l'objet de vérifications****Rapport de 2014****Érythrée**

1. Sur le volume total de vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes d'une valeur estimée alors à 31 millions de dollars restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des avances de stock, mais il n'a reçu du gouvernement aucun rapport de distribution et n'est donc pas en mesure de déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite recouvrer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et va continuer à chercher une solution.

République centrafricaine

2. Fin 2014, le vol présumé de 261 tonnes pendant le transport a été vérifié. La perte de ce volume a été confirmée en 2015 et sa valeur a été déduite de la rémunération des transporteurs.

Iraq

3. En 2014 on s'attendait à ce que 288 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique déposées dans des emplacements inaccessibles soient enregistrées en tant que pertes après livraison, ce qui a été confirmé en 2015 (voir l'annexe I, paragraphes 14–15).

Soudan

4. Les 32,5 tonnes de produits alimentaires faisant l'objet de vérifications en 2014 ont été enregistrés au titre des pertes après livraison en 2015.

République arabe syrienne

5. On attendait confirmation de la réception en 2013 par les partenaires de 412 tonnes de produits alimentaires; sur cette quantité, la perte de 182 tonnes a été vérifiée tandis que 230 tonnes ont été recouvrées suite à la soumission tardive de l'attestation de livraison par les transporteurs. En 2014, sur les 328 tonnes affectées par une erreur technique, 76 tonnes ont été reclassées en tant que pertes avant livraison et 252 tonnes ont été récupérées.

Yémen

6. Fin 2014, la perte potentielle de 3 608 tonnes de fèves faisait l'objet d'une vérification. Ce produit avait été distribué pour la première fois au Yémen en mars-avril 2014 dans le cadre de rations d'urgence mais la distribution avait été suspendue après notification que certaines personnes présentaient une réaction allergique à cet aliment. En 2015, les fèves avaient été vendues à un acheteur local en tant qu'aliment pour animaux: à ce jour il a été pris livraison de 2 424 tonnes et le reste qui n'a pas encore été retiré sera enregistré au titre des pertes après livraison en 2016.

2015**El Salvador**

7. Fin 2015, 3 004 tonnes de mélange maïs-soja et d'huile végétale faisaient l'objet d'une vérification en raison de détériorations; les résultats des vérifications de laboratoire sont attendus et une mise à jour sera communiquée en 2016.

ANNEXE III

PERTES PAR CAUSE		
	Valeur (en dollars)	Pertes après livraison
Attaque de termites	862	0,01
Casse pendant le chargement	12 890	0,12
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	311 585	2,83
Détérioration de l'emballage	267 655	2,43
Inondations et autres catastrophes naturelles	37 817	0,34
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	3 224 494	29,26
Transport inadapté	520 821	4,73
Infestation	501 718	4,55
Incendie	514 499	4,67
Surdimensionnement	13 566	0,12
Analyse des produits par sondage	45 172	0,41
Troubles civils	1 341 829	12,18
Pillage/vol	1 963 537	17,82
Mauvaise manutention	585 928	5,32
Traitement ou transformation des produits	13 610	0,12
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	363 526	3,30
Livraisons incomplètes	884 323	8,02
Colis manquants à la livraison	12 136	0,11
Distribution sans autorisation	180 598	1,64
Variation de poids	40 796	0,37
Imbibition des sacs	15	0,00
Chargement imbibé de gazole	24 795	0,23
Chargement imbibé d'eau	157 762	1,43
TOTAL	11 019 934	1,49

ANNEXE IV

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR RÉGION								
	Stock initial (2015)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Total pris en charge*		Pertes après livraison	
Région	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)
RBB	65 040	50 820 736	488 494	294 062 159	553 534	344 882 895	361	322 999
RBC	125 515	103 575 510	1 003 844	774 238 219	1 129 359	877 813 729	5 255	4 796 650
RBD	72 248	60 248 438	372 642	290 244 994	444 890	350 493 432	2 564	2 206 547
RBJ	70 559	50 311 654	225 237	161 418 623	295 796	211 730 278	546	367 970
RBN	166 481	143 731 750	933 209	641 429 984	1 099 689	785 161 734	3 850	3 250 944
RBP	19 663	12 804 041	16 244	13 437 896	35 907	26 241 936	119	74 825
TOTAL	519 507	421 492 129	3 039 669	2 174 831 875	3 559 176	2 596 324 005	12 694	11 019 934
							0,36%	0,42%

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

RBB Bureau régional de Bangkok (Asie et Pacifique)

RBC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

RBD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

RBJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

RBN Bureau régional de Nairobi (Afrique de l'Est et Afrique centrale)

RBP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)

ANNEXE V

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
CERBAR	Orge	445 902	1 012	0,23
CERMAZ	Maïs	205 352 527	283 901	0,14
CERMMF	Farine de maïs enrichie en soja	17 985 655	3 046	0,02
CERMML	Farine de maïs	23 719 938	91 310	0,38
CERPAS	Pâtes	14 514 195	44 899	0,31
CERQUI	Céréales qui	105 083	73	0,07
CERRIC	Riz	232 923 221	847 853	0,36
CERSOF	Farine de sorgho	7	7	100,00
CERSOR	Sorgho	320 228 383	1 198 845	0,37
CERWBG	Blé concassé	22 775 113	112 985	0,50
CERWHE	Blé	391 312 738	111 738	0,03
CERWHF	Farine de blé	95 324 817	226 911	0,24
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	14 552 771	15 936	0,11
FRUDFR	Fruits séchés	8 659 045	413 545	4,78
FSHCFI	Poisson en boîte	8 979 599	18 792	0,21
MEAMEA	Viande en boîte	34 478	5 472	15,87
MIXBIS	Biscuits	123	123	100,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	5	5	100,00
MIXCSB	Mélange maïs-soja	231 796 486	1 907 077	0,82
MIXCSBFAF	Faffa	406 209	25 628	6,31
MIXCSM	Lait maïs-soja	221 323	244	0,11
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	27 882 585	625 630	2,24
MIXRSB	Mélange riz-soja	294 020	237	0,08
MIXRSF	Plumpy	112 429 277	577 779	0,51
MIXWSB	Mélange blé-soja	17 601 605	18 208	0,10
MSCAPI	Céréales Api	1 483 495	7 697	0,52
MSCMNP	Micronutriments en poudre	279 319	3 306	1,18
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	319 160	5 077	1,59
MSCSAL	Sel iodé	4 709 174	12 350	0,26

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
MSCSUG	Sucre	23 526 458	74 198	0,32
MSCYEA	Levure	1 070 617	330	0,03
OILVEG	Huile végétale	260 630 471	768 760	0,29
PPFRTN	Rations	279 653 202	472 698	0,17
PULBEA	Haricots	55 846 294	2 314 307	4,14
PULCKP	Pois chiches	33 922 227	108 787	0,32
PULCPU	Légumes secs en boîte	16 050 907	44 877	0,28
PULLEN	Lentilles	28 325 600	172 640	0,61
PULPEA	Pois	11 128 558	43 366	0,39
PULSLN	Lentilles cassées	1 382 215	7 631	0,55
PULSPE	Pois cassés	130 451 204	452 657	0,35
		2 596 324 005	11 019 934	0,42

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

ANNEXE VI

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Quantité totale prise en charge*		Pertes après livraison		Pertes (<i>en dollars</i>) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	Volume net (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	
RBB	Afghanistan	89 787,1	59 292 350	106,5	87 203	0,15
	Bangladesh	4 601,7	6 730 734	37,3	41 015	0,61
	Bhoutan	2 539,0	1 126 005	2,7	1 204	0,11
	Cambodge	12 643,8	14 085 779	9,3	8 920	0,06
	République populaire démocratique de Corée	37 907,6	40 237 112	18,3	10 624	0,03
	Indonésie	3,0	3 052	0,1	278	9,10
	République démocratique populaire lao	2 056,0	2 627 129	9,3	24 674	0,94
	Myanmar	60 598,1	47 972 659	63,4	48 704	0,10
	Népal	28 694,5	17 936 936	34,1	18 364	0,10
	Pakistan	306 014,5	146 051 462	21,5	15 751	0,01
	Philippines	1 923,2	2 016 639	44,0	53 490	2,65
	Sri Lanka	6 557,7	6 227 269	13,9	12 196	0,20
	Timor-Leste	172,4	510 678	0,2	467	0,09
	Vanuatu	35,8	65 092	0,1	109	0,17
RBB Total		553 534,4	344 882 895	360,6	322 999	0,09
RBC	Algérie	26 004,9	20 970 523	44,6	45 895	0,22
	Arménie	236,3	410 713	0,0	26	0,01
	Égypte	13 659,6	13 047 119	10,4	15 875	0,12
	Iran (République islamique d')	3 444,4	2 469 450	13,7	9 348	0,38
	Iraq	110 570,3	84 159 300	480,6	700 340	0,83
	Jordanie	1 121,4	1 627 016	269,1	399 239	24,54
	Kirghizistan	7 795,5	5 504 111	0,5	341	0,01
	Libye	3 727,6	5 754 530	1,3	1 933	0,03
	Palestine	28 280,9	16 650 191	13,8	8 865	0,05
	Soudan	185 152,6	111 366 001	325,0	182 980	0,16
	République arabe syrienne	457 532,7	403 317 036	1 415,9	1 140 639	0,28
	Tadjikistan	9 523,3	6 387 633	0,4	296	0,00

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Quantité totale prise en charge*		Pertes après livraison		Pertes (<i>en dollars</i>) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	Volume net (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	
	Ukraine	5 929,5	9 698 761	1,2	2 015	0,02
	Yémen	276 380,0	196 451 345	2 678,1	2 288 859	1,17
RBC Total		1 129 359,0	877 813 729	5 254,6	4 796 650	0,55
RBD	Bénin	1 581,5	758 850	4,5	2 115	0,28
	Burkina Faso	15 510,8	16 685 647	21,2	20 050	0,12
	Cameroun	54 186,3	34 148 203	223,5	131 601	0,39
	République centrafricaine	38 083,2	3 344 438	497,4	610 215	1,41
	Tchad	50 956,5	45 649 653	84,7	86 988	0,19
	Côte d'Ivoire	13 833,9	10 235 790	50,8	32 626	0,32
	Gambie	3 489,3	2 361 742	56,2	45 077	1,91
	Ghana	6 104,5	4 843 662	558,1	434 383	8,97
	Guinée	40 849,7	23 425 359	98,6	62 488	0,27
	Guinée-Bissau	2 630,7	2 115 114	1,9	1 119	0,05
	Libéria	31 675,6	20 759 360	344,2	240 137	1,16
	Mali	45 707,2	33 703 484	245,7	291 274	0,86
	Mauritanie	17 057,1	12 447 097	11,6	8 402	0,07
	Niger	83 325,0	73 163 129	57,8	50 030	0,07
	Sao Tomé-et-Principe	324,1	209 214	0,2	148	0,07
	Sénégal	3 963,4	2 847 122	7,9	5 369	0,19
	Sierra Leone	35 611,5	23 795 566	299,2	184 524	0,78
RBD Total		444 890,2	350 493 432	2 563,6	2 206 547	0,63
RBJ	Congo	4 594,9	2 732 579	127,5	72 219	2,64
	République démocratique du Congo	60 946,3	62 542 197	153,0	128 164	0,20
	Lesotho	7 271,0	4 322 430	9,6	12 886	0,30
	Madagascar	13 025,5	8 851 060	7,7	5 862	0,07
	Malawi	115 031,0	74 988 919	106,0	69 584	0,09
	Mozambique	14 112,1	7 842 401	98,2	50 520	0,64
	Swaziland	1 726,9	1 083 236	5,5	4 679	0,43
	République-Unie de Tanzanie	41 656,5	26 228 360	16,5	9 654	0,04

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Quantité totale prise en charge*		Pertes après livraison		Pertes (<i>en dollars</i>) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	Volume net (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	
	Zambie	7 180,7	2 210 574	7,0	3 204	0,14
	Zimbabwe	30 250,7	20 928 520	15,3	11 198	0,05
RBJ Total		295 795,7	211 730 278	546,2	367 970	0,17
RBN	Burundi	24 027,0	16 447 753	23,9	18 798	0,11
	Djibouti	11 192,0	6 144 499	10,9	7 373	0,12
	Éthiopie	493 452,4	308 971 372	971,9	733 456	0,24
	Kenya	190 049,4	143 826 785	135,6	101 949	0,07
	Rwanda	11 617,5	7 401 977	0,8	652	0,01
	Somalie	83 577,8	82 446 773	112,0	95 824	0,12
	Soudan du Sud	206 013,3	164 205 686	2 560,7	2 270 129	1,38
	Ouganda	79 760,0	55 716 888	34,6	22 763	0,04
RBN Total		1 099 689,4	785 161 734	3 850,4	3 250 944	0,41
RBP	Bolivie (État plurinational de)	585,3	560 809	5,7	4 242	0,76
	Colombie	4 222,0	3 501 288	10,1	7 037	0,20
	Cuba	1 498,1	1 427 559	0,6	622	0,04
	République dominicaine	0,3	946	0,3	946	100,00
	Équateur	0,1	121	0,1	121	100,00
	El Salvador	389,5	780 393	0,6	1 170	0,15
	Guatemala	2 822,7	2 201 615	2,6	3 578	0,16
	Haïti	23 840,4	15 153 160	92,9	51 872	0,34
	Honduras	2 302,2	2 275 678	6,2	5 224	0,23
	Nicaragua	246,6	340 366	0,0	12	0,00
RBP Total		35 907,2	26 241 936	119,1	74 825	0,29
TOTAL GÉNÉRAL		3 559 176,0	2 596 324 005	12 694,4	11 019 934	0,42

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

RBB Bureau régional de Bangkok (Asie et Pacifique)

RBC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

RBD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

RBJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

RBN Bureau régional de Nairobi (Afrique de l'Est et Afrique centrale)

RBP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)

ANNEXE VII

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS								
Région	Pays	Code technique	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBB	Bangladesh	200243.F.1.C3	PULSPE	70 728	72 197,02	26 869	27 427,07	37,99
RBB	République démocratique populaire lao	200242.F.1.C2	MIXRSF	254 043	900 582,44	6 327	22 429,22	2,49
RBB	Philippines	200743.F.1	MIXRSF	43 200	157 526,78	7 661	27 935,48	17,73
RBC	Iraq	200035.F.1	MIXHEB	287 980	554 004,40	287 980	554 004,40	100,00
RBC	Iraq	200677.F.1	PPFRTN	101 167 744	77 860 719,14	142 819	109 916,36	0,14
RBC	Jordanie	200433.F.1.C3	FRUDFR	270 588	401 420,00	268 960	399 004,85	99,40
RBC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERRIC	89 918 824	41 720 535,96	243 242	112 859,42	0,27
RBC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERWHF	62 955 264	25 206 658,15	253 876	101 649,41	0,40
RBC	République arabe syrienne	200339.F.1	PPFRTN	99 119 566	184 500 168,96	192 210	357 777,77	0,19
RBC	République arabe syrienne	200339.F.1	PULLEN	4 152 341	3 856 735,84	140 580	130 572,11	3,39
RBC	Yémen	200636.F.1	PULBEA	8 173 101	6 971 246,50	2 424 995	2 068 399,49	29,67
RBD	République centrafricaine	200799.F.1.C3	CERMAZ	1 750 900	3 114 378,36	41 850	74 439,85	2,39
RBD	République centrafricaine	200799.F.1.C3	CERRIC	21 294 076	23 042 319,64	216 120	233 863,45	1,01
RBD	République centrafricaine	200799.F.1.C3	MIXRSF	988 989	3 386 021,42	26 419	90 451,26	2,67
RBD	Gambie	200327.F.1	OILVEG	267 085	259 350,22	21 338	20 720,05	7,99
RBD	Ghana	200247.F.1.C2	MIXCSB	2 868 045	2 504 176,13	331 380	289 337,82	11,55
RBD	Ghana	200247.F.1.C2	OILVEG	206 330	300 045,09	47 505	69 081,77	23,02
RBD	Ghana	200247.F.1.C3	CERMAZ	331 800	115 658,84	139 100	48 487,48	41,92
RBD	Libéria	200395.F.1.C1	MSCSUG	33 888	25 205,56	29 975	22 295,11	88,45

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS								
Région	Pays	Code technique	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBD	Mali	105830.F.1.C4	MIXRSF	652 732	2 342 132,96	30 654	109 992,68	4,70
RBD	Sierra Leone	200336.F.1.C2	MIXCSB	1 302 481	951 052,09	28 833	21 053,42	2,21
RBD	Sierra Leone	200336.F.1.C3	CERWBG	99 488	53 600,15	99 488	53 600,15	100,00
RBJ	Congo	200648.F.1.C1	CERRIC	139 995	72 157,62	83 831	43 209,01	59,88
RBN	Éthiopie	200253.F.1.C3	MIXCSB	7 923 650	5 929 663,48	394 385	295 138,01	4,98
RBN	Éthiopie	200712.F.1	MIXCSB	6 433 977	3 948 145,65	300 275	184 260,75	4,67
RBN	Soudan du Sud	200572.F.1	CERSOR	53 283 298	26 413 814,46	331 830	164 496,13	0,62
RBN	Soudan du Sud	200572.F.1	MIXCSB	7 387 329	13 926 421,24	260 646	491 363,79	3,53
RBN	Soudan du Sud	200659.F.1	CERSOR	86 644 140	53 364 493,41	1 215 125	748 400,64	1,40
RBN	Soudan du Sud	200659.F.1	MIXCSB	12 622 697	14 791 770,28	194 703	228 160,59	1,54
RBN	Soudan du Sud	200659.F.1	MIXRSF	444 975	1 595 302,12	10 057	36 055,85	2,26
RBN	Soudan du Sud	200659.F.1	OILVEG	7 436 690	17 564 909,34	70 162	165 717,43	0,94
RBN	Soudan du Sud	200659.F.1	PULBEA	1 462 756	1 211 612,50	164 301	136 091,83	11,23

* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

RBB Bureau régional de Bangkok (Asie et Pacifique)

RBC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

RBD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

RBJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

RBN Bureau régional de Nairobi (Afrique de l'Est et Afrique centrale)

RBP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)

ANNEXE VIII

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2005-2015						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité des pertes (en tonnes)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge (en tonnes)	Valeur totale des produits pris en charge	Valeur des pertes	Pertes en % de la valeur totale prise en charge
2005	5 077 411	23 677	0,47	1 811 472 229	9 516 413	0,53
2006	4 994 321	24 133	0,48	1 781 348 513	9 540 580	0,54
2007	4 166 046	16 724	0,40	1 607 373 215	7 152 643	0,44
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42

Liste des sigles utilisés dans le présent document

COMET	outil des bureaux de pays pour l'efficacité de la gestion
LESS	Système d'appui à la gestion logistique
MINUSS	Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international